

LES RÈGLES DE BONNE CONDUITE POUR DÉPOSER SES ENFANTS AUX ABORDS DE L'ÉCOLE

➔ Ne pas stationner :

- Sur un trottoir
- Sur un passage piéton
- Sur une place réservée aux personnes à mobilités réduites
- En double file

Ces infractions sont verbalisables par les policiers municipaux ou les ASVP.

Vous risquez une amende forfaitaire pouvant aller jusqu'à 135€.

➔ Ne pas stationner son véhicule sans penser aux enfants :

Un véhicule mal garé peut entraîner des conséquences graves car :

- Le champ de vision d'un enfant est moitié moins large que celui d'un adulte
- 4 secondes sont nécessaires à un enfant pour percevoir un véhicule en mouvement
- Le risque d'accident est donc multiplié

La sécurité des enfants dépend de nos comportements d'adultes.

➔ Le plan Vigipirate est toujours actif :



Il est donc important de ne pas laisser un véhicule sur des emplacements interdits. Cela peut déclencher un processus de sécurisation important (ex : évacuation de l'école, mis en fourrière du véhicule).

Respectez les consignes des policiers municipaux, des ASVP et des ASPE qui encadrent les entrées et sorties d'écoles tout au long de l'année. Ils sont là pour votre sécurité et celle de vos enfants.

**POUR CONTACTER
LA POLICE MUNICIPALE
☎ 36 20**

